



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
des Pyrénées-Atlantiques**

## **Communiqué de presse**

Cité Administrative  
BP 590  
64012 PAU CEDEX  
Tél. : 05 59 02 10 80  
Fax : 05 59 02 89 62

Pau, le 29 juillet 2008

[DDSV64@agriculture.gouv.fr](mailto:DDSV64@agriculture.gouv.fr)

### **L'identification de nouveaux foyers de Fièvre Catarrhale sérotypé n°1, sur des ovins non vaccinés, signe la reprise de la circulation du virus dans les Pyrénées-Atlantiques**

**Une dizaine de nouveaux foyers de Fièvre catarrhale, sérotypé 1 (FCO1), ont été détectés en juillet dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.**

**Ces foyers sont issus de suspicions cliniques, sur des cheptels ovins. Les animaux malades ou morts n'étaient pas encore vaccinés, ou en cours de vaccination.**

**Les foyers se situent tous dans les périmètres interdits mis en place antérieurement autour des foyers détectés en 2007 ou, par sérologie, en 2008. Ils n'entraînent pas, à ce jour, d'extension du périmètre interdit dans les Pyrénées-Atlantiques.**

Les Pyrénées-Atlantiques avaient connu deux foyers de FCO1 en novembre 2007, en Pays-Baqué, détectés sur la base de signes cliniques, puis deux foyers de FCO1 au printemps 2008, détectés après une analyse sérologique de routine. La brusque augmentation du nombre de foyers signe une amplification de l'activité des insectes vecteurs et de la circulation virale, après une phase à bas bruit, ce que nous craignons. Le fait que les animaux atteints ne soient pas encore vaccinés, ou en phase d'installation de l'immunité vaccinale, confirme le bien-fondé de la politique de vaccination obligatoire décidée par le Ministère de l'Agriculture et portée par les organisations agricoles du département.

**La Fièvre Catarrhale (FCO) est une maladie virale, communément appelée maladie de la langue bleue, qui affecte les ovins, bovins et caprins. Elle est transmise à ces animaux par la piqûre de petits moucherons du genre *Culicoïdes* et fait l'objet de mesures de lutte internationales, compte tenu de sa contagiosité pour le bétail.**

Les professionnels qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sont invités à se rapprocher du Groupement de Défense Sanitaire, de leur vétérinaire sanitaire ou de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Rappelons que la fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur ; les produits animaux, viande et lait, ne présentent aucun risque.

Contact : Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques  
05 59 02 10 80  
[ddsv64@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv64@agriculture.gouv.fr)